Société des Régates d'Agde et du Cap

Règlement du Trophée SORAC 2026

Article 1 : Préambule

La Sorac organise le « Trophée Sorac » portant sur l'ensemble des épreuves désignées au calendrier 2026 qui va du 01/01/2026 au 31/12/2026.
Remarque : L'Escalagde sera considérée comme Régate phare du Trophée Sorac pour les bateaux qui participeront aux deux courses de l'Ascension.

Les règlements applicables sont ceux de chaque épreuve et le présent règlement. Le classement de ce trophée ne modifie pas les classements des épreuves constitutives.

Article 2 : Inscription

Est considéré comme inscrit au Trophée Sorac tout couple Skipper/Bateau, ayant couru en 2026 au moins une épreuve désignée au calendrier Sorac. L'inscription est gratuite et automatique.

Article 3 : Admission

Les classes admissent à courir sont les classes : A, B, C, D, L, R1, R2 et R3. La classe D qui regroupe les anciennes classes D, E, F et G sera partagé en 2 groupes :

- Le groupe D1 regroupant les bateaux dont les points de rating brut sont ≤ 23,5, ainsi que les bateaux de la classe R2 (Flamme verte),
- Le groupe D2 regroupant les bateaux dont les points de rating brut sont ≥ 24, ainsi que les bateaux de la classe R3 (Flamme rose).

Article 4 : Regroupement des Groupes

Les bateaux seront classés au classement général tous groupes et par groupe de handicap. Si un Groupe est représenté par moins de cinq bateaux, un regroupement des groupes D1 et D2 sera fait. Pour le classement du Trophée Sorac par groupe, il n'y aura pas de regroupement.

Article 5 : Parcours

Le comité de course décide de courir ou de ne pas courir, de choisir les parcours en fonction de la météo et des moyens dont il dispose. Les parcours seront indiqués lors du briefing et confirmés par numéro sur le bateau Comité (Numéro 0 Parcours décrit lors du briefing).
Les parcours sont de type Banane, Triangle ou Côtier.
Ils ont une partie commune 2/3 du parcours environ et un tiers supplémentaire pour le groupe D2.
Exemple Parcours 18 miles 2/3 = 12 Miles (parcours commun) 1/3 = 6 Miles de plus pour le groupe D2.

Article 6 :

6.1 Classement

Le classement du Trophée Sorac sera obtenu par l'addition des points obtenus au classement de chaque épreuve. Chaque épreuve comporte un coefficient 1. Les skippers qui ne courent pas et qui, à la demande du comité de course, participent à l'organisation recevront le nombre de points correspondant à DNS.
Les bateaux du groupe D2 doivent finir leur parcours pour être classé dans leur groupe.Le classement sera un classement de type Système **H**. Rappel du système H :

- Les points sont calculés dégressivement selon la formule suivante (valeur arrondie à 0.01 près) : points = 101*(N-A+1) / (N+1)
- I = Nombre d'inscrits devant être classés ensemble.
- N = Nombre de partants, soit les inscrits moins les DNC (N = I – DNC).
- A = Place du bateau dans son classement.
- DNC, DSQ, DNE, BFD, OCS : reçoivent 0 point.
- DNS, DNF, NSC, RAF : reçoivent la moitié des points du dernier bateau arrivé et classé (cette disposition favorise les bateaux présents sur la ligne de départ par rapport aux DNC qui n'ont pas fait l'effort de quitter le quai

6.2 Calcul du Temps compensé

Système OSIRIS habitable Temps/Distance avec application du CVL.

NB : Pour ne pas fausser le compte de points des bateaux figurant dans les tables H 108 ou H 109, les bateaux expérimentaux (codés en X) ne sont ni comptés dans les inscrits ni dans les partants, leur place en bis n'affecte ni les places, ni les points des autres bateaux.

En fonction du nombre de courses validées, il sera retiré les résultats les moins favorables. Nombre de régates validées / Nombre de régates retirées :

Nombre de Régates validées	Nombre de Régates retirées
Moins de 4	0
De 4 à 5	1
De 6 à 7	2
De 8 à 9	3
De 10 à 13	4
Plus de 13	5

Le classement se fera sur le numéro de licence du skipper. Dans le but de préserver l'équité sportive, il a été décidé, que soit associé un nom de bateau à un skipper, avec possibilité de changer de bateau, pour ce dernier, une fois dans l'année.

L'organisation se réserve le droit d'examiner le cas de skippers changeant souvent de bateau.

Un classement général provisoire pourra être publié en cours d'année. Le classement définitif sera établi après la dernière épreuve et publié lors de l'AG ordinaire clôturant l'exercice 2026..

En fin de saison, il sera édité un classement général par groupe, sans regroupement de groupe et un classement général scratch à titre indicatif.

Article 7 : Remise des prix

Les prix seront attribués aux licenciés membres Sorac et aux Skippers membres du club, licenciés Sorac à la FFVoile en 2026, titulaires d'une fiche bateau d'un handicap national Sorac et ayant couru au moins 7 épreuves validées.
La remise des prix aura lieu lors de l'A.G. ordinaire clôturant l'exercice 2026.

Article 8 : Réclamations

Les réclamations seront jugées lors de chaque épreuve

Article 9 : Partenariat 2026 - Régie des Ports de la ville d'Agde / SORAC

Dans le cadre du partenariat Régie des Ports de la ville d'Agde / SORAC des réductions commerciales, d'un montant lié à l'activité sportive du "couple" skipper/bateau, peuvent être consenties sur l'abonnement et/ou sur les manutentions au titulaire du contrat de location de l'anneau du bateau dans l'un des ports du Cap d'Agde.
Une activité sportive ne peut contribuer à l'acquisition de l'une des réductions commerciales que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites sans interruption sur toute la durée de ladite activité.

Le skipper doit :

- Justifier d'une licence annuelle FFVoile en cours de validité délivrée par la SORAC,
- Etre à jour de la cotisation annuelle SORAC en tant que "Membre Skipper »,
- Etre titulaire d'une fiche bateau du handicap national H N Osiris ou équivalent Sorac valide.

Le montant des réductions est calculé selon le barème suivant qui peut être modifié sans préavis par la Régie des Ports dela ville d'Agde.

NB mini de Participations aux Régates SORAC	Nb mini de Régates Sorac (Hors Régates Phares)	Régates Phares Trophée SORAC 2026			Escalagde Epreuve du Trophée SORAC et Régate Phare (*)	Remises Régie des Ports de la Ville d'Agde	
		Coupe de la Ville D'AGDE	Régate du Port	Coupe Herault-Med.		Abonnement	Manutention
6	6					10%	
7	6	Régate du Port ou coupe de la ville d'agde				15%	50%
9	7	Régate du Port ou coupe de la ville d'agde + 1 Régate Phare				20%	50%
12	9	Régate du Port ou coupe de la ville d'agde + 2 Régates Phares				25%	50%
9	Bateaux comité					30%	50%
	(*) L'Escalagde comptera pour le Trophée Sorac et sera considérée comme Régate Phare pour les participants aux deux courses de l'ESCALAGDE						

Aides SORAC

Pour ceux qui ne bénéficient pas du partenariat Régie des Ports de la ville d'Agde / SORAC toutes les aides définies ci-dessous seront remboursées à postériori sur facture de la Régie des Ports de la ville d'Agde, sur présentation des frais d'inscription et sur justificatif de participation aux régates.

Conditions	Aide	Observations
Participation aux compétitions nationales ou internationale Excepté : 24h de Thau, Occitania Cup et Escalagde	Mise sur sangle à 100% **Participation aux fraisd'inscription (50%).**	En complément de la remise Régie des Ports de la ville d'Agde une fois par an. **Ensemble des frais d'inscription plafonné à 250£**
Bateau Comité ayant accompagné au moins 9 régates dans l'année	Mise à terre & mise à l'eau à 100%	En complément de la remise Régie des Ports de la ville d'Agde 1 fois par an

Remarque : Le bureau de la SORAC est en charge de l'examen des cas particuliers (changement de bateau en cours de saison par exemple, etc.)

Le Président de la SORAC
Alain RIGAULT